Ville de
SAINT-JOSEPH

DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
Mairie de Saint-Joseph

REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-JOSEPH

ARRETÉ N°136BIS/DAGAJ/2023
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU PROFIT DE LA SOCIETE CONSTRUCTUEL TELECOM POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DU DEPLOIEMENT DU RESEAU FTTH ET CUIVRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-JOSEPH

Domaine d'intervention : 6.1- Police Municipale

Le Maire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 relatifs à la prévention des risques et la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

Vu l'arrêté N°2023-PCE-1127 de la Collectivité Territoriale de la Martinique (CTM) portant règlementation temporaire de la circulation sur le réseau routier de la collectivité de Martinique routes Nationales (RN) et Routes Départementales (RD)

Vu la demande en date du 11 octobre 2023, au profit de la Société CONSTRUCTUEL TELECOM s'agissant de la réalisation de travaux de maintenance et de déploiement du réseau, sur le territoire de la commune de Saint-Joseph,

Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité de ses concitoyens,

ARRETE

ARTICLE 1-

Des travaux de maintenance et de déploiement de réseau seront réalisés par l'entreprise CONSTRUCTEL TELECOM, situé :

- Quartier Chapelle au niveau de l'épicerie EBEN-EZER
- Quartier Chapelle au niveau de l'école Lise CARTESSE
- Quartier Morne Bossu à, proximité du N°9423
- RN4 à face à la l'épicerie EBEN-EZER
- Quartier Presqu'île face au hangar à bananes

ARTICLE 2-

Pendant la durée des travaux, la circulation sera limitée à 30 kms / Heure et alternée par feux tricolores ou manuellement si besoin, par un homme trafic, au droit du chantier,
Pendant la durée des travaux, la circulation sera perturbée et alternée par feux tricolores ou manuellement si besoin, par un homme trafic, au droit du chantier,

.../...

.../...

Les travaux se dérouleront de 08h00 à 15h00, du lundi au vendredi,

Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions et la signalisation mise en place.

ARTICLE 3 -

Ces limitations seront appliquées à compter du 19 octobre 2023 jusqu'au 19 avril 2024.

ARTICLE 4 –

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise CONSTRUCTUEL TELECOM.

Toutes les sujétions liées à la mise en place et au dépôt des panneaux de signalisation, à la remise en état et au nettoyage de la voirie et des rebords de trottoirs sont à la charge de CONSTRUCTUEL TELECOM.

Toutes les sujétions liées à l'information des différents concessionnaires ainsi que des services gestionnaires des transports urbains et scolaires et de la collecte des ordures ménagères sur la réalisation des travaux sont à la charge de CONSTRUCTUEL TELECOM.

La signalisation mise en place fera l'objet de vérifications par la Police Municipale.

ARTICLE 5 –

Toute infraction constatée sera sanctionnée conformément au Code de la Route.

ARTICLE 6 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 –

Le présent arrêté sera affiché sur le chantier et partout ou besoin sera, et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Ampliation en sera adressée à :
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de l'entreprise CONSTRUCTUEL TELECOM,

Chacun étant chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Saint-Joseph, le 12 octobre 2023

COMMUNE DE SAINT JOSEPH - MARTINIQUE -

Le Maire

Yan MONPLAISIR